



Crous de l'académie de Versailles

**MARCHÉ PUBLIC
DE FOURNITURES**

Fourniture de protections périodiques jetables et réutilisables du Crous de l'académie de Versailles.

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Consultation n°

2026018

SOMMAIRE

Table des matières

I.	OBJET DE LA PRESTATION	3
A.	Objet de la prestation.....	3
B.	Lieu d'exécution.....	3
C.	Délais des prestations	3
II.	DISPOSITIONS GENERALES	3
A.	Description des prestations attendues	3
III.	DESCRIPTION TECHNIQUE DES ARTICLES	3
A.	Echantillons	3
B.	Caractéristiques et exigences d'hygiène et certification	3
C.	Emballage	4
IV.	Les distributeurs	5
V.	Marques des produits	5
VI.	Vérifications	6
A.	Vérification quantitative.....	6
B.	Vérification qualitative.....	6
VII.	MODALITES DE LIVRAISON ET DE COLLECTE	6
A.	Modalités de mise à disposition	6
B.	Points de livraison	7
C.	Fréquence de livraison	7
D.	Plateforme de suivi : intranet, espace client en ligne.....	7
VIII.	STOCKAGE, EMBALLAGE ET TRANSPORT	7
A.	Modalités de mise à disposition	7

I. OBJET DE LA PRESTATION

A. Objet de la prestation

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de culottes menstruelle lavables.

Il fait l'objet d'un allotissement :

Lot 1 : Serviettes hygiéniques et tampons avec applicateur jetables

Lot 2 : Protections périodiques durables/réutilisables (culottes et shorties menstruels)

B. Lieu d'exécution

Les lieux d'exécution du marché sont précisés à l'annexe n°1 du présent document.

C. Délais des prestations

Sauf disposition contraire indiqué dans le bon de commande, le titulaire dispose du délai maximum indiqué dans le cadre de réponse technique et financier pour réaliser les prestations.

A partir du moment où le titulaire reçoit le bon de commande du Crous de Versailles, le titulaire dispose de 7 jours ouvrables pour expédier et livrer la commande.

II. DISPOSITIONS GENERALES

A. Description des prestations attendues

Les prestations réalisées par le titulaire de l'accord-cadre sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un stock
- Transport des produits
- Livraison des produits sur chaque site du Crous de l'académie de Versailles
- Transport des produits
- Installation de distributeurs en cas d'ouverture de nouveaux sites, si nécessaire

Les prestations précitées sont toutes incluses dans les prix indiqués au bordereau des prix.

III. DESCRIPTION TECHNIQUE DES ARTICLES

A. Echantillons

Le titulaire s'engage à fournir, à titre gratuit, au service de la Commande publique du Crous de Versailles, des échantillons signalés à l'article 6 du Règlement de la Consultation (RC).

Les échantillons devront être conformes aux spécifications techniques définies dans le présent document.

B. Caractéristiques et exigences d'hygiène et certification

• Pour le lot n°1

Les produits proposés par le candidat devront présenter strictement les caractéristiques suivantes :

- Serviettes hygiéniques à flux moyen et sans ailettes
- Tampons avec applicateur
- Serviettes hygiéniques jetables certifié label GOTS ou équivalent
- Tampons hygiéniques avec applicateurs certifié label GOTS ou équivalent

Ces protections périodiques jetables devront impérativement être biologiques et sans OGM, sans perturbateur endocrinien, sans émulsifiant PEG, sans plastique, sans dioxine, sans chlore, sans parfum.

Le pouvoir adjudicateur attend que les candidats proposent des références écolabellisées (label de type 1 : Ecolabel Européen, Oeko-Tex 100, Ecocert Textile ou équivalent).

- **Pour le lot n°2 :**

Le Crous de Versailles attend des produits répondant aux caractéristiques suivantes :

- Culotte/shorty menstruel(le) noir ou couleur sombre en coton
- Les formes types String ou Tanga ne seront pas acceptées.
- Types flux moyen et flux abondants
- Cinq tailles différentes minimum : XS – S – M – L – XL

Ces produits doivent être lavables en machine avec les conditions de lavage indiquées sur l'étiquette.

Ces culottes devront respecter :

- La réglementation en vigueur en France et en Europe, notamment l'obligation générale de sécurité énoncée à l'article L421-3 du code de la consommation et la réglementation Reach ;
- Les recommandations formulées par l'ANSES dans son rapport relatif à la sécurité de protection intime ;
- Le coton utilisé devra être obligatoirement du coton biologique certifié label GOTS ou équivalent,

Le candidat apportera toutes les garanties quant à l'absence de substance chimique toxique ou dangereuse pour les utilisateurs et pour l'environnement.

Une garantie officielle type OEKO-TEX Standard 100 ou équivalent sera demandée.

Ces culottes doivent être :

- Dotées d'une haute qualité d'absorption / récupération des flux ;
- Imperméables pour éviter les fuites ;
- Confortables et ne pas présenter au niveau de la jonction de la culotte avec le gousset, de grosse couture et ou de bourrelet volumineux pouvant être sujet à irritation ;
- Durable dans le temps ;
- D'une finition qualitative tout particulièrement autour de la taille, des cuisses, etc.

Les fiches techniques mises à disposition du Crous de Versailles permettent de s'assurer que leur composition est conforme aux exigences fixées dans le CCTP.

Toute modification de la composition d'un produit en cours d'exécution du marché est soumise à autorisation préalable du Crous de Versailles.

C. Emballage

- **Conditionnement à l'unité**

Les produits devront être conditionnés à l'unité (sachet, poche...). Sur ou dans le conditionnement de chaque culotte emballée individuellement devront figurer la taille, ainsi que des informations sur la composition, les modalités d'utilisation et de nettoyage.

Chaque protection individuelle doit être conditionnée dans un emballage individuel. Les produits doivent être emballés dans des contenants préservant l'intégrité des produits. Le titulaire est tenu de fournir des produits dont l'étiquetage est en conformité avec la réglementation nationale et de l'Union européenne en vigueur.

- **Conditionnement par carton**

Les conditionnements individuels devront être livrés dans des cartons comportant uniquement le même type de produit (même taille), sans mélange de tailles. Chaque carton devra faire apparaître clairement en français sur chaque carton, la taille de produit, le type de produit il contient, afin de faciliter les opérations de préparation des commandes.

- **Conditionnement par palette**

Ces cartons pourront être livrés sur palette rassemblant autant que possible des produits homogènes de produit.

Afin de faciliter les opérations de livraison, le candidat devra être équipé de transpalettes électriques.

IV. Les distributeurs

Il est porté à la connaissance des candidats que le Crous de Versailles dispose de distributeurs dont il est propriétaire et qui sont déjà installés sur ses sites. Toutefois, à titre exceptionnel, en cas d'ouverture de nouveaux sites, l'acquisition de distributeurs pourra être prévue dans les conditions du présent marché.

Les distributeurs actuellement installés sur les sites sont au format suivant :

- Hauteur 400mm
- Largeur 484mm
- Profondeur 98mm
- Matériau Acier thermolaqué blanc et rouge
- Capacité / contenance 100 serviettes / 100 tampons applicateur



La taille des produits proposés par le titulaire devra être compatible avec ces distributeurs.

Dans l'hypothèse où des distributeurs seraient commandés dans le cadre du présent marché, ceux-ci deviendront la propriété du Crous de Versailles.

Le titulaire devra alors proposer des distributeurs qui présentent des caractéristiques techniques et esthétiques équivalentes aux distributeurs déjà en place (voir photo ci-dessus).

Le titulaire devra alors fournir des distributeurs :

- En métal
- Facile à installer et livré avec le matériel de fixation adapté (visserie complète ou autre le cas échéant)
- Remplissage frontal
- Verrouillage par clé
- Sans raccordement électrique
- Sans maintenance
- Facile à recharger par les personnels

L'installation des distributeurs est à la charge du Crous de Versailles.

V. Marques des produits

L'indication d'une marque constitue un engagement du titulaire à livrer les produits de cette marque pendant toute la durée d'exécution du marché. En cas d'un arrêt de commercialisation d'un produit de la marque proposée, le titulaire s'engage à fournir un modèle de substitution, dans les conditions cumulables définies ci-après :

La qualité du produit devra être égale ou supérieure au produit dont l'arrêt de

commercialisation est constaté

Le prix de vente du produit de substitution ne pourra être supérieur au modèle original défini dans le bordereau de prix.

Ce changement de marque sera obligatoirement soumis à l'approbation du Crous de Versailles après l'envoi des fiches techniques. Le titulaire ne pourra en aucun cas imposer unilatéralement une nouvelle marque.

VI. Vérifications

A. Vérification quantitative

Elle consiste à contrôler la conformité entre la quantité livrée, la quantité portée sur le bon de commande et la quantité portée sur le bulletin de livraison.

Si la quantité livrée excède la quantité commandée, l'excédent ne fait pas l'objet d'une facturation et est à la charge du titulaire. Si la commande est incomplète, seules les quantités réellement livrées font l'objet d'une facturation et le titulaire s'expose à l'application de pénalités.

B. Vérification qualitative

Elle consiste à contrôler l'état des emballages et conditionnements ainsi que la conformité des produits livrés avec :

- les spécifications techniques définies à l'article 3.2 du présent document ;
- les fiches techniques et les échantillons fournis lors de la remise de l'offre.

En cas de non-conformité, le titulaire s'expose à l'application de pénalités. A l'issue des opérations de vérifications qualitatives, une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet est prise.

Toute non-conformité constatée à l'issue des opérations de vérification fait l'objet, dès sa constatation, d'une déclaration écrite du responsable de site ou de son représentant à destination du titulaire.

Le Crous de Versailles peut, par ailleurs, émettre toute observation qu'il juge utile à destination du titulaire dans un délai de 2 jours suivant la date de réception des fournitures. Par dérogation à l'article 30 du CCAG FCS, les fournitures ne sont réputées admises ni le jour de leur livraison ni dans le délai de 15 jours suivant leur livraison.

Chaque colis doit porter de façon apparente son numéro d'ordre, tel qu'il figure sur le bon de livraison ou l'état. Il renferme l'inventaire de son contenu. La livraison des fournitures est constatée par la délivrance d'un récépissé au titulaire ou par la signature du bon de livraison ou de l'état, dont chaque partie conserve un exemplaire.

En cas d'impossibilité de livrer, celle-ci doit être mentionnée sur l'un de ces documents. Les réserves éventuelles par rapport aux marchandises livrées sont portées sur le bordereau de livraison. A l'issue de l'opération de livraison, le représentant du service destinataire date et signe le bordereau de livraison, attestant ainsi la livraison.

VII. MODALITES DE LIVRAISON ET DE COLLECTE

A. Modalités de mise à disposition

Chaque passage sur site est obligatoirement accompagné d'un bordereau électronique de livraison détaillée comportant :

- Le n° de marché et le lot,
- Nom et coordonnées du titulaire,
- La date et le lieu de livraison,
- La désignation des articles et la précision exacte des quantités par type d'article

Ce bordereau électronique devra être transmis par voie dématérialisée à chaque responsable

de site ou être consultable sur l'espace client en ligne.

Le bordereau est signé des deux parties, après contrôle de la livraison par le responsable du site ou tout autre personne référente dans un délai de 7 jours calendaires.

Les lieux, dates et horaires et délais sont indiqués sur les bons de commande transmis au titulaire durant toute la durée de l'accord-cadre.

B. Points de livraison

Le titulaire du marché est réputé connaître les sites et avoir pris connaissance des conditions géographiques de livraison afin de pouvoir adapter sa logistique. Le titulaire est tenu de prendre rendez-vous avec le responsable du site concerné préalablement à toute livraison, afin d'en fixer la date.

Le non-respect de l'adresse de livraison entre les différentes implantations des établissements entraînera un refus de réception des fournitures. Celles-ci seront retournées au frais du titulaire.

La liste des points de livraison figure dans le document annexe 1 du présent document « Listes des sites et adresses ».

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction de la création ou à la suppression de structures sur les sites.

C. Fréquence de livraison

La fréquence de livraison sera effectuée en fonction des bons de commande réalisés.

D. Plateforme de suivi : intranet, espace client en ligne

Le titulaire met à disposition un espace client en ligne sécurisé, accessible via internet, permettant le suivi et la gestion des prestations.

Cet espace devra notamment permettre :

- le suivi des commandes et des livraisons
- la gestion des demandes
- le suivi des consommations par site

VIII. STOCKAGE, EMBALLAGE ET TRANSPORT

A. Modalités de mise à disposition

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 20 du CCAG fournitures courantes et services. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété.

Le transport, le conditionnement, le chargement et le déchargement s'effectuent sous la responsabilité du titulaire. La manutention relative à la fourniture des produits sera réalisée jusqu'à dans les lieux de stockage désignés par le responsable de site ou son représentant. Les produits voyageront aux risques et périls du fournisseur.

Les risques afférents au transport et à la livraison des fournitures sont à la charge du titulaire jusqu'au lieu de destination finale.